

# LA STRATÉGIE « EUROPE 2020 » ET L'ÉCONOMIE SOCIALE

QUELLE PLACE POUR L'ÉCONOMIE SOCIALE EN EUROPE ?



## analyse

Novembre 2010  
Jean-Marie Coen  
Chargé de projets

L'Union européenne s'est dotée d'une nouvelle stratégie économique pour la décennie à venir. Baptisée « Europe 2020 », elle se veut « une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive »<sup>1</sup>. Elle entend répondre à la crise économique qui sévit depuis 2008 et se fixe des objectifs principalement en termes d'emploi, d'enseignement et de recherche. La nouvelle stratégie « UE 2020 » s'inscrit dans la droite ligne de la « stratégie de Lisbonne », qui a marqué la décennie précédente.

L'objectif principal de ces vastes « plans décennaux » européens est de développer l'emploi et la compétitivité dans l'Union européenne. L'économie sociale n'y est qu'à peine mentionnée. Faut-il voir dans cette absence un reflet du manque de reconnaissance dont pâtit l'économie sociale en Europe<sup>2</sup> ? Mais l'économie sociale peut-elle – et doit-elle – s'inscrire dans la stratégie UE 2020, et si oui que peut-elle espérer en retirer ? Ce sont les questions qui seront abordées dans cette analyse.

Tout récemment, le *Single Market Act* (« Acte pour un marché unique ») semble faire un pas en avant vers une reconnaissance de l'économie sociale. Mais le texte est empreint d'une ambiguïté entre « l'économie sociale de marché », présentée dans le traité de Lisbonne comme un des objectifs officiels du traité de Lisbonne, et « l'économie sociale », qui est tout autre chose...

### Des stratégies pour quoi faire ?

La stratégie « UE 2020 » fait donc suite à la « stratégie de Lisbonne ». Lancée en mars 2000, pour une décennie, elle devait faire de l'Europe « l'économie de la connaissance la plus compétitive du monde » à l'horizon 2010. Les objectifs fixés à Lisbonne n'ont clairement pas été atteints. Pour la Commission européenne, ceci s'explique par la crise économique de 2008. Mais la Confédération européenne des syndicats a une autre vision des choses : déjà avant la crise, on pouvait deviner que les objectifs fixés en 2000 ne seraient pas atteints. Et la stratégie a surtout permis de multiplier les emplois précaires, jugent les syndicats dans leur bilan de la « décennie Lisbonne »<sup>3</sup>.

Pourtant les axes stratégiques de UE 2020 restent sensiblement les mêmes que dans la décennie précédente : emploi et activation, compétitivité, recherche et une couche d'inclusion et d'écologie pour emballer le tout. Continuité logique, en regard des résultats des élections européennes de 2009 :

- 1 Commission européenne, « Europe 2020 : une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive », COM (2010) 2020, 3 mars 2010, 40 pages. Voir [http://ec.europa.eu/eu2020/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/eu2020/index_fr.htm)
- 2 Jean-Marie Coen, « Quelle reconnaissance de l'économie sociale en Europe ? Le rapport Toia du Parlement européen. », SAW-B, novembre 2010. [www.saw-b.be](http://www.saw-b.be)
- 3 ETUI, « *Benchmarking working Europe 2009* », 101 pages. Rapport disponible sur [www.etui.org](http://www.etui.org) (L'ETUI est le centre d'étude syndical européen, rattaché à la CES.)

malgré la crise économique, la droite est sortie confortée des urnes et l'équipe Barroso peut continuer sur sa lancée.

L'importance réelle de ces vastes stratégies est discutée. Certains n'y voient qu'une grosse usine à gaz, dans la mesure où la mise en œuvre en revient aux Etats membres, et que ceux-ci suivent surtout les priorités qui les arrangent. Mais – et c'est la principale nouveauté – la gouvernance générale de la stratégie a été renforcée par rapport à l'exercice précédent. En pratique, la stratégie « UE 2020 » sera un jalon essentiel de la politique européenne. Elle définit en effet les objectifs macro-économiques à atteindre par les Etats membres pendant la décennie à venir. Ces objectifs seront déclinés dans des « lignes directrices intégrées », qui elles-mêmes forment l'ossature des plans nationaux de réforme que les Etats devront remettre annuellement. La stratégie « UE 2020 » façonnera bel et bien les politiques économiques des Etats-membres pour les dix années à venir. Sa portée ne peut être ignorée.

A titre d'exemple, la précédente « stratégie de Lisbonne » a établi l'augmentation du taux d'emploi comme son objectif phare. Un grand nombre de politiques se sont alignées sur cet objectif (à travers la politique de l'emploi, en particulier les politiques d'activation<sup>4</sup>). Par ailleurs, aujourd'hui comme hier l'achèvement du marché intérieur était à l'honneur et c'est bien dans cet esprit que fut rédigée la célèbre « directive Bolkenstein » ou directive Services sur la libéralisation du marché des services. Quant à l'enseignement, l'économie de la connaissance a servi de motivation au « processus de Bologne » qui a transformé en profondeur l'enseignement supérieur européen. Les stratégies de Lisbonne et « UE 2020 » n'ont donc rien d'anodin ou de neutre.

## Quelle place pour l'économie sociale ?

Il est donc intéressant d'observer la place que l'Union européenne réserve à l'économie sociale dans son vaste chantier macro-économique. Et ce n'est pas grand chose, à en lire les documents définitifs du projet. L'économie sociale n'est tout simplement pas mentionnée dans la présentation générale de la stratégie<sup>5</sup> et dans ses « lignes directrices intégrées<sup>6</sup> ».

Il y a d'emblée une ambiguïté avec l'expression « économie sociale de marché », qui figure dans le traité de l'Union et qui est reprise dans la présentation de « UE 2020 ». Cette appellation désigne en fait toute l'économie « de marché » de l'Union européenne. L'organisation *Social Economy Europe* regrette l'emploi de cette expression ambiguë, car elle introduit une confusion entre l'économie de marché (que la terminologie européenne présente donc comme « sociale ») et « l'économie sociale », au sens où les acteurs du secteur l'entendent, qui est bien différente.

La confection de la stratégie 2020 a manifestement répondu à d'autres impératifs que celui de la promotion de l'économie sociale. En fait, tout se passe comme si la Commission européenne (et les Etats membres) voulaient poursuivre le « *business as usual* » par rapport à la décennie précédente. Faut-il en déduire que la stratégie UE 2020 concerne d'abord les entreprises classiques (et en particulier les plus grandes d'entre elles) ? Ou bien cette « autre manière d'entreprendre », qui redistribue ses bénéfices en priorité à ses travailleurs manque-t-elle encore d'écho dans les hautes sphères européennes ?

---

4 Jean-Marie Coen, « Europe, inclusion sociale et activation : pourquoi vouloir remettre tout le monde au travail ? », SAW-B, mai 2010 ([www.saw-b.be](http://www.saw-b.be)).

5 COM (2010) 2020, *op. cit.*

6 Commission européenne, « Proposition de Recommandation du Conseil du 27.4.2010 relative aux grandes orientations des politiques économiques des États membres et de l'Union. Partie I des lignes directrices intégrées «Europe 2020», {COM(2010) 193 final}, 11 p. Commission européenne, « Proposition de Décision du conseil relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres. Partie II des lignes directrices intégrées «Europe 2020», 27 avril 2010, {SEC(2010) 488 final}, 11 p. Voir [http://ec.europa.eu/eu2020/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/eu2020/index_fr.htm)

## Single Market Act : un léger progrès et beaucoup de confusion

De ce côté là, on note un léger progrès avec le Single Market Act. L'ambiguïté entre économie sociale de marché et économie sociale y reste bien présente. Et lorsqu'enfin le texte parle de l'économie sociale en tant que telle, il l'envisage de 3 manières différentes : à travers une « initiative pour l'entrepreneuriat social » (destinée à attirer les investisseurs charitables) ; à travers la gouvernance et la RSE (responsabilité sociale des entreprises) ; et à travers « l'économie sociale », reconnue enfin pour elle-même.

La Commission consacre en effet sa « proposition n°37 » du Single Market Act<sup>7</sup> à l'amélioration de « *la qualité des structures juridiques* » de l'économie sociale. Sont annoncés un règlement pour le statut de Fondation européenne, une consultation sur la mise en œuvre du statut de coopérative européenne, une étude sur la situation des mutuelles dans tous les Etats membres. Voilà un début de reconnaissance des formes de l'économie sociale. C'est sans doute un premier résultat du « rapport Toia » et du long travail de lobbying mené par l'économie sociale au niveau européen.

### Comment a été élaborée UE 2020 ? La « consultation »

La stratégie « UE 2020 » a fait l'objet d'un long débat dans les institutions, les gouvernements et les médias spécialisés... et d'une très courte consultation publique<sup>8</sup>, à cheval sur la période de Noël 2009. Pas l'idéal donc pour susciter l'engouement populaire... De plus, plusieurs observateurs ont noté qu'entre la version de la stratégie publiée avant la consultation<sup>9</sup> et celle qui a suivi, le texte a été remanié en profondeur... mais pas dans le sens des réactions enregistrées. Les ONGs rassemblées dans la plate-forme Social Europe ont décrié le « support » que la Commission a cru lire dans leurs contributions à la consultation<sup>10</sup>. Tandis qu'un acteur majeur comme la CES (Confédération Européenne des Syndicats) se demande qui a réellement été consulté.

Philippe Pochet, le directeur de l'Institut syndical européen (attaché à la CES), résume le malaise en ces termes : « *C'est aussi une question de démocratie. On ne sait pas très bien qui a été consulté pour élaborer la stratégie. Le texte actuel n'a strictement rien à voir par rapport aux questions qui étaient sur le site web dans le cadre de la consultation publique. Le document a visiblement suivi un tout autre processus de consultation dont on ne connaît pas les détails pour arriver maintenant au document final. Il y a donc un problème. Comment le débat a démocratiquement été constitué ? On n'a aucune information. (...) Tout le monde sait bien que la Commission a dû consulter avant de le faire. Qui a-t-elle consulté ?* »<sup>11</sup>

Si Philippe Pochet s'interroge en des termes « *soft* », d'autres sont plus catégoriques. L'ONG « Corporate Europe Observatory », spécialisée dans l'étude des lobbies européens, a ainsi comparé la version définitive de « UE 2020 » avec les propositions faites par la Table-ronde des industriels européens ([www.ert.be](http://www.ert.be)), le lobby européen des grandes entreprises. La comparaison des deux documents<sup>12</sup> questionne : le même souci de libéralisation se retrouve à tous les chapitres.

La Commission va bientôt lancer une nouvelle consultation autour du « *Single Market Act* ». Les acteurs de l'économie sociale ont été sollicités pour y apporter des contributions. Ils feront bien d'observer si leurs avis sont pris en compte... et si le jeu en vaut tout simplement la chandelle.

7 COM (2010) 608/5, « Vers un Acte pour le Marché unique. Pour une économie sociale de marché hautement compétitive. 50 propositions pour mieux travailler, entreprendre et échanger ensemble. », version provisoire, pages 30-31.

8 La contribution de *Social Economy Europe* peut être consultée ici : <http://www.socialeconomy.eu.org/spip.php?article1082&lang=fr>

9 Commission européenne, « Consultation sur la future stratégie UE 2020 », 24 novembre 2009, COM (2009) 647 final, 14 pages.

10 Voir <http://www.socialplatform.org/News.asp?news=23680#> (en anglais).

11 Source : [http://www.nouvelle-europe.eu/opinions/opinions-d-europe/philippe-pochet-si-on-ne-definit-pas-ce-qu-est-un-smart-growth-on-ne-dit-rien-du-tout\\_3.html](http://www.nouvelle-europe.eu/opinions/opinions-d-europe/philippe-pochet-si-on-ne-definit-pas-ce-qu-est-un-smart-growth-on-ne-dit-rien-du-tout_3.html)

12 <http://www.corporateeurope.org/lobbycracy/content/2010/03/europes-2020-strategy> (en anglais)

## Les objectifs de « UE 2020 » et ses lignes directrices

Quels sont donc les grands objectifs de la stratégie « UE 2020 » et de ses lignes directrices ?

### Les 5 grands objectifs de UE2020

- S'employer à porter à 75 % le taux d'emploi des femmes et des hommes âgés de 20 à 64 ans (...);
- améliorer les conditions de la recherche et développement (R&D), afin en particulier de porter à 3 % du PIB le niveau cumulé des investissements publics et privés dans ce secteur; (...)
- réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20 % par rapport aux niveaux de 1990; faire passer à 20 % la part des sources d'énergie renouvelable dans notre consommation finale d'énergie et s'acheminer vers une augmentation de 20 % de notre efficacité énergétique; (...)
- améliorer les niveaux d'éducation, en particulier en s'attachant à réduire le taux de décrochage scolaire à moins de 10 % et en portant à 40 % au moins la proportion de personnes âgées de 30 à 34 ans ayant obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur ou atteint un niveau d'études équivalent;
- favoriser l'inclusion sociale, en particulier en réduisant la pauvreté, en s'attachant à ce que 20 millions de personnes au moins cessent d'être confrontées au risque de pauvreté et d'exclusion<sup>13</sup>.

Tout le monde a noté que les 5 grands objectifs retenus ne diffèrent pas vraiment de ceux établis pour la décennie précédente. Le point sur les émissions de CO2 reprend des engagements précédents de l'UE, tandis que les préoccupations générales sont les mêmes que pour Lisbonne : économie de la connaissance, croissance verte, inclusion sociale. A la lecture des conclusions du Conseil, tout comme au vu des « lignes directrices intégrées », le constat est rapide : la préoccupation première des Etats est l'équilibre des budgets nationaux et la stabilité financière. Il s'agit de « *faire aboutir des réformes structurelles* », avec une priorité sur les mesures en matière d'innovation et d'énergie.

### Lignes directrices

Quant aux « lignes directrices intégrées Europe 2020 », elles se subdivisent en deux sous-parties<sup>14</sup>. D'une par les « grandes orientations des politiques économiques » (GOPE), relatives aux équilibres budgétaires et à la stabilité financière. De l'autre, les lignes directrices « pour les politiques de l'emploi ». Elles s'adressent aux Etats-membres et fixent les résultats à atteindre sur la décennie. Pour la stratégie UE 2020, la Commission a proposé 10 lignes directrices. Les 6 premières relèvent des GOPE, les 4 suivantes concernent l'emploi.

Elles devront maintenant être déclinées dans les « programmes nationaux de réforme » de chaque Etat membre, dont les progrès seront évalués annuellement par la Commission. « *Un accent particulier sera mis sur les efforts nécessaires pour réaliser les objectifs nationaux, ainsi que sur les mesures destinées à lever les freins à une croissance durable au niveau national* »<sup>15</sup>.

Les lignes directrices intégrées sont les suivantes :

1. garantir la qualité et la viabilité des finances publiques;
2. résorber les déséquilibres macroéconomiques;
3. réduire les déséquilibres dans la zone euro;

13 A noter que sur ce point les Etats-membres ont le choix entre trois indicateurs différents, ce qui ouvre d'emblée la porte à toutes les jongleries statistiques... La note de bas de page à l'annexe des conclusions du Conseil précise en effet : « *Cette population est définie comme étant le nombre de personnes qui sont menacées par la pauvreté et l'exclusion au regard de trois indicateurs (risque de pauvreté, dénuement matériel et fait de vivre dans un ménage sans emploi), les Etats membres étant libres de fixer leurs objectifs nationaux sur la base des indicateurs qu'ils jugent les plus appropriés parmi ceux-ci.* » (Conclusion Conseil UE du 17 juin 2010, p. 12, note de bas de page 2.)

14 Les deux sous-parties découlent d'articles différents des traités et suivent des procédures institutionnelles différentes. Elles sont toutefois « intégrées » depuis 2003, pour leur donner une plus grande visibilité politique. Le volet économique a été approuvé par le Conseil des Ministres le 13 juillet dernier. Le volet emploi sera formellement approuvé en octobre, après consultation du Parlement européen.

15 Communiqué de presse du Conseil de l'UE, 13 juillet 2010 : « Stratégie Europe 2020 pour l'emploi et la croissance: le Conseil adopte de grandes orientations de politique économique ». Disponible via <http://europa.eu>

4. optimiser le soutien à la recherche et au développement et à l'innovation, renforcer le triangle de la connaissance et libérer le potentiel de l'économie numérique;
5. favoriser une utilisation plus efficace des ressources et réduire les émissions de gaz à effet de serre;
6. améliorer l'environnement des entreprises et des consommateurs et moderniser la base industrielle afin d'assurer le bon fonctionnement du marché intérieur;
7. accroître la participation au marché du travail et diminuer le chômage structurel;
8. développer une main-d'œuvre qualifiée en mesure de répondre aux besoins du marché du travail, promouvoir des emplois de qualité et l'éducation et la formation tout au long de la vie;
9. rendre les systèmes d'éducation et de formation plus performants à tous les niveaux et augmenter la participation à l'enseignement supérieur;
10. promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté.

### **Un nouveau mode de gouvernance : le pacte de stabilité aux commandes**

S'il y a une nouveauté dans la stratégie 2020, elle se situe au niveau de la gouvernance. On se souvient que durant la décennie précédente, la « Méthode ouverte de coordination » qui organisait les travaux de la « stratégie de Lisbonne » avait été fort critiquée. Sans force coercitive, elle se résumait à une sorte de *benchmarking* : un « examen par les pairs » et la mise en avant des meilleures pratiques.

Dans « UE 2020 », la gouvernance a été nettement renforcée. Les programmes nationaux qui doivent mettre en œuvre les lignes directrices sont étroitement intégrés aux décisions budgétaires nationales. Deux outils seront déployés pour ce faire : les « programmes de stabilité et de convergence » serviront à préparer le « semestre européen » (période pendant laquelle la Commission examinera les dérapages budgétaires possibles dus aux politiques nationales). Quant aux « programmes nationaux de réforme », on examinera leur cohérence avec les lignes directrices, mais aussi avec les trajectoires budgétaires.

### **Des propositions qui ne viennent pas de nulle part**

Avec le nouveau dispositif, les politiques nationales seront sous forte surveillance. Et ceci par le biais du droit de regard octroyé à la Commission sur les budgets nationaux. Avec ces dispositions, une politique sociale pourrait être écartée parce que jugée « trop coûteuse » ou mettant en péril la « compétitivité ». Le Conseil des Ministres de l'Economie et des Finances (ECOFIN) voit donc son poids considérablement renforcé, et le pacte de stabilité devient un outil majeur de la gouvernance européenne. Sans beaucoup de débats (la mesure a été prestement entérinée), cette nouveauté marque un gigantesque bond en avant dans l'intégration des politiques européennes...

Ces transformations découlent de propositions présentes dans la stratégie « UE 2020 ». Mais elles sont également la conséquence de la crise grecque. En mai 2010, au moment où celle-ci bat son plein, la Commission propose de nouvelles mesures pour contrôler les finances publiques des Etats<sup>16</sup> (dont le fameux « semestre européen »). Ces mesures font d'abord scandale, car le contrôle du budget est historiquement une prérogative des parlements. Elles seront pourtant très vite entérinées. *« Le terrain a manifestement été bien préparé : au même moment, un autre important rapport plaide pour intégrer le contrôle de la compétitivité des Etats (et de leurs politiques) dans le pacte de stabilité : c'est une des propositions faites par le « groupe de réflexion sur l'Europe », mis sur pied par le Conseil en 2007<sup>17</sup> »*. (Le même rapport propose aussi de renforcer le contrôle des budgets nationaux.)

### **Contrôler le partage de la valeur ajoutée**

Lier le pacte de stabilité à la compétitivité des pays n'est pas neutre. Ceci aboutira en pratique à un contrôle plus serré des salaires. Il s'agit donc, encore et toujours, de contrôler le partage de la valeur

<sup>16</sup> COM(2010)250 du 12 mai 2010.

<sup>17</sup> « Project Europe 2030. Challenges and Opportunities. A report to the European Council by the Reflection Group on the Future of the EU 2030 », mai 2010, page 17, 46p. Disponible sur : [http://www.reflectiongroup.eu/wp-content/uploads/2010/05/reflection\\_en\\_web.pdf](http://www.reflectiongroup.eu/wp-content/uploads/2010/05/reflection_en_web.pdf)

ajoutée. Ceci n'augure-t-il pas d'un durcissement de l'orientation libérale de la politique économique européenne ?

Telle qu'elle est, la stratégie « UE 2020 » ne fait pas le bonheur des acteurs progressistes, en premier lieu les syndicats européens. Dans son analyse de la stratégie « UE 2020 »<sup>18</sup>, la Confédération européenne des syndicats (CES) demande « un nouveau paradigme » pour affronter le triple défi (qualifié de « trilemme ») auquel sont confrontés les Etats suite à la crise : dettes publiques, crise environnementale et défi de la cohésion sociale doivent être abordés ensemble. Or les moyens manquent. Face à cette situation, la Commission met l'accent sur la seule stabilité des budgets nationaux. Et pourtant, les syndicats comme bon nombre d'acteurs de la société civile (et même... la Commission européenne) ont souligné l'importance des systèmes sociaux européens pour leur rôle de « stabilisateurs automatiques » lors de la crise récente. Mais leur développement n'est pas jugé prioritaire dans « UE 2020 ».

Pourtant, bon nombre d'observateurs ont souligné la résistance face à la crise (la « résilience », pour être précis) des entreprises d'économie sociale. Cet élément avait déjà été souligné par l'organisation internationale du travail.<sup>19</sup> Il a également été apprécié par les commissaires européens Laszlo Andor et Michel Barnier.<sup>20</sup>

### Quelle place pour l'économie sociale dans UE 2020 ?

Après cet aperçu de la stratégie « UE 2020 » et de la façon dont elle a été élaborée, on s'étonnera moins que l'économie sociale y soit aux abonnés absents. Pourtant, on peut parfaitement argumenter que l'activité des entreprises d'économie sociale contribue en plein à la réalisation des objectifs de la stratégie de Lisbonne et de la stratégie « EU2020 », que ce soit en matière d'innovation, de création d'emplois ou d'inclusion sociale.

En matière de développement économique et de « croissance intelligente », les entreprises d'économie sociale constituent des acteurs présents et pertinents, de par leurs activités propres mais aussi par leur travail pour la réinsertion ou leur offre de formations pour et par l'économie sociale à destination de tous types de publics. En particulier, elles offrent des emplois peu délocalisables à des publics faiblement qualifiés. En outre, de par leur objet social (environnement, réinsertion...), certaines structures d'économie sociale se lancent dans la recherche et développement (par exemple dans le secteur de l'éco-construction et des éco-matériaux ; ou encore des ETA en réponse à la crise économique). Il s'agit non seulement de développer de nouvelles techniques, mais aussi de nouveaux emplois (verts) pour publics infra-qualifiés.

L'économie sociale développe aussi clairement nombre d'activités durables. Les entreprises d'économie sociale occupent les filières de réemploi, de recyclage, d'énergie verte et renouvelable, de services et productions de proximité et écologiques. Les structures actives dans les filières vertes constituent autant d'opportunités de formation à de nouveaux métiers en adéquation avec les défis environnementaux. Par ailleurs, dans ces filières, apparaissent des modes de gestion participatifs qui impliquent la société civile (éoliennes, groupement d'achat pour alimentation bio et/ou de proximité...).

Dans cet axe environnemental, certaines entreprises ES figurent à la pointe : éco-construction, production et fourniture d'énergie alternative, traitement des déchets, mobilité, agro-alimentaire durable. Le secteur de l'éco-construction est largement investi, de même que celui des énergies renouvelables : biomasse, unité de cogénération. Le recyclage et le réemploi représentent quant à eux une masse conséquente de travailleurs et d'activités économiques connexes développées en économie

---

18 Philippe Pochet, « Pourquoi la stratégie UE 2020 n'est-elle pas appropriée ? », ETUI Policy Brief N°2/2010, Politique sociale européenne, mai 2010.

19 ILO, « Resilience of the Cooperative Business Model in Times of Crisis », 2009, brochure. Disponible en PDF sur [http://www.ilo.org/empent/Whatwedo/Publications/lang-en/docName--WCMS\\_108416/index.htm](http://www.ilo.org/empent/Whatwedo/Publications/lang-en/docName--WCMS_108416/index.htm)

20 [www.cecop.coop](http://www.cecop.coop), 20 avril 2010, 23 juin 2010, 8 octobre 2010, 14 octobre 2010 (entre autres).



sociale tout en participant à des axes de R&D et d'innovation.

L'économie sociale est un vecteur d'inclusion. Elle a entre autres pour vocation le service à la collectivité. En ce sens, elle cherche à rencontrer des besoins non couverts, ce qui revient aussi parfois à offrir des services à des populations non solvables (ou moins solvables). Mais par sa pratique de la réinsertion, par son offre de formation, l'économie sociale représente clairement un vecteur d'inclusion sociale. Les entrepreneurs d'économie sociale font souvent preuve de beaucoup de créativité et d'innovation à cet égard. D'une manière générale, la forte dimension « service d'intérêt général » de l'économie sociale mérite d'être soulignée.

Pour sa part, le « rapport Toia » établi par le Parlement européen n'est pas en reste sur les apports possibles de l'économie sociale aux objectifs de la stratégie UE 2020. Les députés rappellent tout d'abord de manière générale (et de façon très pragmatique) que les entreprises de l'économie sociale contribuent au renforcement de « l'esprit d'entreprise », une des grandes priorités de l'Union européenne. Le Parlement pointe également les efforts de ces entrepreneurs en faveur de la réinsertion et de l'inclusion. Les députés insistent encore « *sur le fait que l'économie sociale contribue à rétablir trois grands déséquilibres sur le marché de l'emploi: le chômage, l'instabilité des emplois et l'exclusion des chômeurs de la vie sociale et du marché de l'emploi* », contribuant ainsi à réaliser les objectifs de la stratégie UE 2020.

Les députés soulignent enfin « *la capacité de l'économie sociale à produire de la stabilité dans un contexte caractérisé par des économies fortement marquées par des facteurs cycliques, en redistribuant et en réinvestissant les profits au niveau local, le cas échéant, en promouvant une culture d'entreprise, en établissant un lien entre les activités économiques et les besoins locaux, en soutenant les activités en danger (comme l'artisanat) et en générant du capital social* »<sup>21</sup>.

### **L'ES doit-elle suivre le programme de la Commission ?**

Pour autant, même si l'économie sociale peut répondre de multiples façons aux défis identifiés pour « UE 2020 », doit-elle se conformer à ses objectifs, s'inscrire dans le cadre voulu par les institutions européennes ? L'ES doit-elle absolument contribuer à la croissance et la compétitivité ? Il vaut sans doute mieux y regarder à deux fois, car il y a là plusieurs dangers.

Pour les acteurs de l'économie sociale, la reconnaissance à part entière des spécificités de leur manière d'entreprendre est une priorité depuis longtemps. C'est un combat de longue haleine, et sur ce chemin le « rapport Toia » du Parlement européen marque une étape importante<sup>22</sup>. Dans la poursuite de ce combat, il apparaît donc utile de montrer les apports de l'économie sociale à la stratégie « UE 2020 », qui est le programme principal de l'Europe. Pour un acteur minoritaire, ceci permet toujours de mieux se faire accepter, en se glissant dans le cadre d'un vocabulaire et d'un programme institutionnel fortement légitimé. C'est donc en quelque sorte un point de passage obligé.

Mais ce point de passage peut facilement se transformer en souricière. En clair, à l'intérieur de la stratégie « UE 2020 », peut-on faire autre chose que de contribuer aux objectifs de UE 2020 ? Une chose est de démontrer la capacité de l'économie sociale à participer aux objectifs de la stratégie : ceci sert à plaider l'utilité et la légitimité de cette « autre forme d'entreprendre » qu'est l'économie sociale. Mais une autre chose consiste à se demander si les objectifs de UE 2020 sont ceux de l'économie sociale. Et on ne parle pas ici seulement des 5 grands objectifs « nominaux » de la stratégie, mais aussi de l'esprit général qui parcourt ce plan décennal européen : la compétitivité mise à toutes les sauces ; les « réformes » (libérales) jugées incontournables ; la contradiction de la « croissance durable » ; etc.

D'un point de vue pragmatique, il est difficile de faire autrement pour un acteur qui veut être entendu des institutions européennes. Mais une autre voie pourrait être suivie, au moins à titre

<sup>21</sup> Résolution du Parlement européen sur l'économie sociale (2008/2250(INI)), P6\_TA(2009)0062, p.7. Voir [http://www.socialeconomy.eu.org/IMG/pdf/http\\_www-europarl-europa-eu\\_sides\\_getDoc\\_FR.pdf](http://www.socialeconomy.eu.org/IMG/pdf/http_www-europarl-europa-eu_sides_getDoc_FR.pdf)

<sup>22</sup> Jean-Marie Coen, « Quelle reconnaissance de l'économie sociale par l'Europe ? Le « rapport Toia » du Parlement européen », SAW-B, novembre 2010 ([www.saw-b.be](http://www.saw-b.be)).

complémentaire : essayer de montrer à quelle forme de société aboutirait une stratégie « UE 2020 bis » modelée selon les principes de l'économie sociale. et de mettre en exergue les différences avec la société mise en place par la stratégie « UE 2020 » actuelle.

Une telle approche ferait apparaître une différence fondamentale entre les deux projets : le partage de la valeur ajoutée s'opère autrement. D'un côté des entreprises privées visent à rémunérer au mieux leurs actionnaires. Pour ce faire, elles cherchent toujours de nouveaux marchés, quitte à affaiblir le secteur public et demandent un marché du travail toujours plus flexible... De l'autre des entreprises fortement ancrées au niveau local, dont le premier but est de servir la société ou leurs membres et de réinvestir leurs bénéfices dans leurs activités et leurs travailleurs, cherchant à répondre aux besoins sociaux. Le paysage qui se dessine n'est pas comparable.

## Conclusion

Au final, comment expliquer le décalage entre une reconnaissance régulière de l'apport important de l'économie sociale à l'économie européenne – par le Parlement européen comme par les présidences successives... - et son absence dans les grandes orientations économiques de la stratégie EU 2020 ? Les choses semblent s'améliorer avec le *Single Market Act*, mais les avancées se limitent encore à des travaux autour des statuts de l'économie sociale. Celle-ci n'est pas encore reconnue comme une alternative à part entière mais ses formes d'entreprendre reçoivent plus d'attention.

Il y a sans doute deux types d'explications. D'une part, l'Union européenne continue d'accorder bien plus d'attention à ses grandes entreprises « classiques », aux « créateurs de profit et de croissance ». Pour garantir l'emploi, elles sont sans égales. A ce niveau, l'économie sociale doit encore grandir. Même si elle représente déjà 10 % de l'ensemble des entreprises européennes, soit deux millions d'entreprises et 7 % de l'emploi salarié total. Mais pour cela, il faut l'y aider en reconnaissant ses spécificités dans les législations et pratiques européennes. Les choses ne progressent que trop lentement.

Dans le même temps, il faut reconnaître la nature conflictuelle de la relation entre l'économie sociale et les objectifs actuellement poursuivis par l'Union européenne. Les pratiques de l'économie sociale ne vont pas dans le sens de la politique libérale défendue en Europe aujourd'hui. Si elle se développe, l'économie sociale va restreindre les possibilités de rente, de plus value, par les entreprises classiques. C'est un autre projet de société qui se dessine, avec une rente bien plus distribuée. Il s'agit bien de deux modèles de société, deux visions du monde très différentes.

Reconnaître la nature conflictuelle de cette situation peut être utile. Il ne faut pas s'attendre à une reconnaissance volontaire de l'économie sociale par les instances européennes : c'est un rapport de forces à construire. A cet égard, le rapport Toia et la proposition 37 du *Single Market Act* constituent des victoires indéniables. C'est le résultat d'un travail de longue haleine des acteurs de l'économie sociale, mené sur au moins deux décennies. Mais dans le même temps, la Commission encourage tout autant une notion vague d'« entrepreneuriat social » et une gouvernance basée sur la RSE.

En se fédérant, en multipliant les études et les réseaux académiques autour du secteur, l'économie sociale obtient donc quelques premiers éléments de reconnaissance. Cet effort doit être poursuivi, car il permet au secteur de faire reconnaître ses spécificités. Pour autant, ceci ne doit pas occulter les différences de modèle défendus de part et d'autre.

De plus, une économie régie par les règles de l'ES revient à accorder plus d'attention aux droits des travailleurs et à leurs conditions de travail (dans la droite ligne de l'action de syndicats), moins de tension salariale, plus de démocratie. Il y a là des alliés à trouver. Ne faudrait-il pas poser ensemble, et officiellement, la question formulée plus haut par Philippe Pochet : « *Qui la Commission a-t-elle consulté pour rédiger son projet de stratégie 2020* » ? En d'autres mots, qui écoute-elle ? A quel modèle de société travaille-t-elle ? La réponse à ces questions éclaircirait grandement le débat.

Elle rejoint une des préoccupations actuelle des acteurs de l'économie sociale au niveau européen : faire reconnaître le traitement non préférentiel dont pâtissent les entreprises d'économie sociale avec



les règles actuelles de la concurrence. *Social Economy Europe* juge que c'est à la Commission de présenter la preuve de son traitement non différencié. L'économie sociale pourrait aussi envisager de prouver activement le contraire.